

Concernant la commercialisation des bovins, les modalités sanitaires vis-à-vis de la FCO diffèrent d'une destination à une autre. La règle générale de la commercialisation au sein de l'Union Européenne est de ne vendre que des animaux vaccinés depuis plus de 60 jours. Des accords spécifiques ont été signés avec certains pays comme l'Espagne ou l'Italie pour alléger ces mesures.



Je vends un animal en France continentale :

Aucune démarche particulière n'est nécessaire.

Attention, les animaux vendus vers la Corse doivent être vaccinés contre la FCO-8 et présenter un résultat de PCR négative 14 jours avant l'acquisition de l'immunité.*



Je vends un animal à destination de l'Union Européenne :

- Vacciné FCO-4-8 depuis 60 jours
OU

- Vacciné FCO-4-8

ET dépistage PCR de groupe négatif 14 jours après l'acquisition de l'immunité.*



Je vends un animal en Italie :

Agé de plus de 90 jours

- Vacciné FCO-8 depuis 10 jours

Agé de moins de 90 jours

- Né d'une mère vaccinée FCO-8



Je vends un animal en Espagne :

Agé de plus de 70 jours

- Vacciné FCO-4-8 depuis 10 jours

ET issu d'un cheptel vacciné

Agé de moins de 70 jours

- Né de mère vaccinée FCO-4-8

ET issu d'un cheptel vacciné

Si le cheptel n'est pas vacciné :

- Désinsectisation

- 14 jours plus tard : dépistage PCR de groupe négatif FCO-4-8 ; départ

Protocole de désinsectisation :

- Deltametrine sur la ligne du dos et les extrémités
- Ne pas mouiller dans les 12h post-traitement

- Compléter le registre d'élevage et conserver l'ordonnance et la preuve d'achat

- Compléter l'attestation de traitement à fournir au transporteur.

Le protocole doit être maintenu minimum 14 jours, jusqu'au départ de l'animal.

Penser à désinsectiser le moyen de transport !

* Immunité vaccinale : *BTV Pur (MERIAL) : 21 jours après la 2nde injection*
BLUEVAC (CZV) : 31 jours après la 2nde injection

Le choix du vaccin à utiliser (monovalent ou bivalent, laboratoire Merial ou CZV) est à choisir avec le vétérinaire de l'élevage, les règles d'utilisation étant les mêmes quelque soit le produit choisi.

Age minimum à la vaccination :

2,5 mois

Modalités de vaccination :

2 primo-injections espacées de 3 à 4 semaines

Certification de la vaccination :

Tampon du vétérinaire sanitaire sur le passeport

Coût de la vaccination :

Acte libéral, à la charge de l'éleveur

Il est possible de vacciner les animaux contre les sérotypes 4 et 8 le même jour, soit en utilisant un vaccin bivalent, soit en réalisant une injection de chaque côté de l'encolure.

Actuellement, il existe une pénurie de vaccin BLUEVAC. Afin de pouvoir maintenir une vaccination efficace sur les animaux initialement vaccinés au BLUEVAC, la DGAL a confirmé que le rappel annuel pouvait être effectué à l'aide du vaccin BTV Pur.

GDS du Cher

216, rue Louis Mallet, 18000 BOURGES

02 48 50 87 90

gds18@gds18.fr

GDS du Loir-et-Cher

18-20 rue Paul Berthereau, 41000 BLOIS

02 54 57 21 88

gds41@reseaugds.com

MALA3402

21/06/19